

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700**

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N°76-2025

**portant réglementation interdiction temporaire de la circulation et de stationnement sur
une partie de la rue de l'Église et de la rue de la Mairie
le mardi 8 juillet 2025 de 8h00 à 18h00**

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande, en date du 29 juillet 2024, présentée par Monsieur Jacky HOURY ;

Considérant qu'en raison d'un emménagement au 10 rue de l'Eglise, nécessitant le stationnement d'un véhicule, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur une partie de la rue de l'Église et de la rue de la Mairie ;

Article 1 : La circulation et le stationnement, conformément au plan ci-annexé, sont interdits, sauf riverains et services de secours, du 2 au 10 rue de l'Église et du 1 au 9 rue de la Mairie le mardi 8 juillet 2025 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle est mise à disposition par les services techniques de la commune d'Auzances et est à la charge et sous la seule et entière responsabilité, de jour et de nuit, de Monsieur Dominique DEMARS qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché par la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 2 juillet 2025

Le Maire,
Françoise SIMON.



